

Annexe IX
Modalités de dépôt des listes de candidature

Pour affichage et diffusion

1/ Documents constituant le dépôt de la liste de candidature

- **Les listes de candidats**, titulaires et suppléants, doivent comporter les noms des candidats, titulaires et suppléants, par ordre préférentiel. À chaque candidat titulaire est associé un candidat suppléant. Les candidats, titulaires et suppléants, sont désignés sous leur nom de famille, le cas échéant complété par le nom d'usage (ou nom marital). Les listes peuvent être incomplètes. Elles doivent néanmoins comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, ainsi qu'un nombre égal de suppléants.
- Chaque liste doit être accompagnée des **déclarations de candidature** signées et établies par chacun des candidats (titulaires et suppléants).
- Chaque candidat, titulaire et suppléant, produit, à l'appui de sa déclaration de candidature, une **notice biographique** mentionnant ses titres et travaux.
- À chaque liste doit être jointe une **note désignant le délégué** habilité à représenter la liste considérée auprès du ministère. L'adresse personnelle du délégué, son numéro de téléphone et son adresse électronique doivent être également mentionnés.

2/ Transmission, consultation et réclamation concernant les documents

- Les listes de candidats, titulaires et suppléants, les déclarations de candidature, les notices biographiques et la note mentionnée ci-dessus doivent être adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH A2-2, élections CNU, 72, rue Regnault – 75243 Paris Cedex 13 au plus tard **le 8 juin 2015**. Ces documents ne doivent en aucun cas être transmis par télécopie ;
- Les listes de candidats, titulaires et suppléants, les déclarations de candidature et les notices biographiques sont enregistrées via l'application Helios, sur le domaine applicatif prévu à cet effet dans le portail Galaxie accessible depuis le site internet du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr> du **13 avril au 7 juin 2015** ;
- Les listes de candidats, titulaires et suppléants et les notices biographiques peuvent être consultées, les **22, 23 et 24 juin 2015**, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, 72, rue Regnault – 75243 Paris Cedex 13 et sur le domaine applicatif du portail GALAXIE accessible depuis le site du ministère : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr> ;
- Toute réclamation concernant les listes de candidats doit être formulée par écrit et accompagnée de la copie de l'avis de réception de l'envoi. Elle doit être remise au bureau DGRH A2-2 ou adressée par lettre recommandée avec avis de réception, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, DGRH A2-2, élections CNU, 72, rue Regnault – 75243 Paris Cedex 13, **au plus tard le 30 juin 2015** ;
- Les listes de candidats sont transmises aux présidents et directeurs d'établissements qui les mettent à la disposition des électeurs par tous moyens, et notamment par voie d'affichage, en indiquant les lieux et heures fixés pour la consultation. Les établissements affichent les listes de candidats à compter du **14 septembre 2015** ;
- Professions de foi : chaque liste peut, le cas échéant, être accompagnée d'une profession de foi. Celle-ci est retranscrite sur une seule feuille recto verso ou recto seul, de 80 grammes maximum, au format 21 x 29,7 cm. Une profession de foi témoin doit être transmise par chaque organisation le **8 juin 2015** au plus tard, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH A2-2, élections CNU, 72, rue Regnault - 75243 Paris Cedex 13. En outre, et afin que les professions de foi puissent être consultées sur le site internet du ministère chargé de l'enseignement supérieur, la profession de foi témoin doit également être adressée par voie électronique à l'adresse suivante : election.cnu@education.gouv.fr (fichier format PDF). Les professions de foi doivent se conformer aux prescriptions de la présente circulaire. À défaut, elles seront invalidées par l'administration centrale. Toutefois, la vérification de cette conformité ne vaut pas approbation de l'éligibilité des candidats. Les professions de foi peuvent être consultées du **14 septembre 2015 au 14 octobre 2015** sur le domaine applicatif du portail Galaxie accessible depuis le site internet du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>.